

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	28	28 + 1 pouvoir

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DISPOSITIF D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETAIRES BATIS (T.F.P.B.) APPLICABLE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES IMPLANTEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) - OPPOSITION**

N° de délibération : 2026-35

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	29	29	0	0	0

Rapporteur : Sabine SENECOT

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.212129 et L.5211-1 et suivants ;
- le Code général des impôts, et notamment les articles 44 octies B, 1383 C ter et 1466 A ;
- l'article 42 de la loi de finances pour 2026, relatif à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicable aux activités économiques implantées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;

Considérant :

- que la commune est membre de Troyes Champagne Métropole, à laquelle a été transférée la compétence en matière de développement économique ;
- que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties constitue néanmoins une ressource fiscale propre de la commune, indispensable au financement des services publics de proximité, des équipements communaux et des actions menées au bénéfice des habitants et des acteurs économiques y compris les QPV ;
- que l'article 42 de la loi de finances pour 2026 instaure un dispositif d'exonération de TFPB en faveur des activités économiques implantées dans les QPV, entraînant une perte de recettes fiscales pour la commune ;
- que cette perte de recettes n'est pas assortie d'une compensation financière intégrale et pérenne, alors même que la commune supporte des charges structurelles importantes liées à l'implantation et au fonctionnement des activités économiques (voirie, espaces publics, propreté, sécurité, services communaux) ;
- qu'il appartient au conseil municipal d'exprimer sa position sur l'application locale de dispositifs fiscaux nationaux ayant un impact direct et durable sur les finances communales ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DIRE QUE** le conseil municipal exprime son opposition au principe d'exonération systématique de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicable aux activités économiques implantées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, telle que prévue à l'article 42 de la loi de finances pour 2026, en raison de son impact défavorable sur les finances communales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.05.01 16:05:31 +0200
Ref:10914646-16455307-1-D
Signature numérique
le Maire